

218C0623

FR0004254035-OP005-AS03

21 mars 2018

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

<p>EULER HERMES GROUP</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

1 - Le 21 mars 2018, Rothschild Martin Maurel et Société Générale¹, agissant pour le compte de la société Allianz SE, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société EULER HERMES GROUP, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 23 février 2018 (cf. notamment D&I 218C0468 du 23 février 2018).

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Allianz SE sur les actions EULER HERMES GROUP, au prix de 122 € par action, ouverte du 15 janvier au 13 février 2018 inclus, Allianz SE détenait directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 39 411 562 actions EULER HERMES GROUP représentant autant de droits de vote, soit 92,43% du capital et des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante³ :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Allianz France ⁴	26 864 230	63,00
Allianz SE	12 547 332	29,43
Total Allianz SE	39 411 562	92,43

Entre la clôture de l'offre susmentionnée et le 22 février 2018 inclus, l'initiateur a acquis 612 753 actions⁵ EULER HERMES GROUP sur le marché représentant 1,44% du capital et des droits de vote de cette société, au prix unitaire de 122 €.

A ce jour, compte tenu des achats précités, Allianz SE détient directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 40 024 315 actions EULER HERMES GROUP représentant autant de droits de vote, soit 93,86% du capital et des droits de vote de cette société⁶, selon la répartition suivante :

¹ Seule Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Sur la base d'un capital composé de 42 641 635 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société EULER HERMES GROUP autodétenait 619 189 de ses propres actions représentant 1,45% de son capital).

³ Cf. D&I 218C0414 du 14 février 2018.

⁴ Société contrôlée au plus haut niveau par la société Allianz SE.

⁵ A savoir (i) 176 601 actions acquises directement par Allianz SE, et (ii) 436 152 actions acquises par l'intermédiaire de la société Allianz Argos 14 GmbH (contrôlée par Allianz SE).

⁶ Sur la base d'un capital composé de 42 641 635 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société EULER HERMES GROUP autodétenait 619 189 de ses propres actions représentant 1,45% de son capital).

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Allianz France ⁴	26 864 230	63,00
Allianz SE	12 723 933	29,84
Allianz Argos 14 GmbH ⁴	436 152	1,02
Total Allianz SE	40 024 315	93,86

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **122 €** la totalité des actions EULER HERMES GROUP non détenues, à titre direct et indirect, par la société Allianz SE, à l'exception des 619 189 actions autodétenues par la société⁷, soit un maximum de 1 998 131 actions EULER HERMES GROUP représentant 4,69% du capital et des droits de vote de cette société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera la mise en œuvre à l'issue de l'offre d'un retrait obligatoire visant les actions EULER HERMES GROUP non présentées à l'offre, au prix de 122 € par action. Il est précisé que les conditions sont d'ores et déjà vérifiées (les actions EULER HERMES GROUP détenues par les actionnaires minoritaires, qui détiennent 1 998 131 actions représentant autant de droits de vote, soit 4,69% du capital et des droits de vote (cf. *supra*), ne représentent à ce jour pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société).

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société EULER HERMES GROUP (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société EULER HERMES GROUP comporte le rapport du cabinet Finexsi, représenté par MM. Olivier Peronnet et Lucas Robin, désigné par la société EULER HERMES GROUP comme expert indépendant afin de délivrer une attestation complémentaire à celle délivrée lors de l'offre publique précédente (cf. *supra*) sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres EULER HERMES GROUP sont applicables.

⁷ Il est précisé que la société EULER HERMES GROUP a indiqué ne pas avoir l'intention d'apporter ces actions à l'offre.